

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 8 octobre 2007

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Vice-Président du Sénat, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Robert ASSANTE – Jean-Marc BENZI – Marc BERNARD – Jean-Pierre BERTRAND – Patrick BORE – André ESSAYAN – Claude FRIGANT – Jean-Claude GAUDIN – Robert GIBERTI – Jean-Pierre GIORGI – Francis GIRAUD – Bernard JACQUIER – André MOLINO – Renaud MUSELIER – Claude PICCIRILLO – Georges ROSSO – Danielle SERVANT – Daniel SIMONPIERI – Maurice TALAZAC – Jean-Pierre TEISSEIRE – Jean-Louis TOURRET – Claude VALLETTE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI – Eric DIARD – Pierre PENE – Roland POVINELLI.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

FAG 9/800/07 BC

■ Définition d'emplois créés à la nomenclature

DGRH 07/400/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, il convient de définir les missions, ainsi que le niveau de recrutement et de rémunération relatifs à trois emplois créés à la nomenclature de MPM.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Communes ;
- La loi n° 84 53 du 26 janvier 1984 modifiée, notamment en ses articles 3 et 34 ;
- La loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;
- Les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois de la filière administrative et de la filière technique de la fonction publique territoriale ;
- La délibération FAG 22/129/CC du 31 mars 2004 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président modifiée par la délibération FAG 20/534/CC du 26 juin 2006 ;
- La délibération du 26 mars 2007 relative à la nomenclature des emplois de la Communauté Urbaine.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que parmi les emplois vacants créés à la nomenclature, il convient de définir l'un d'entre eux.

Il s'agit du poste de :

1/ « Responsable du service Presse » inscrit à la nomenclature en référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux et rattaché à la Direction Générale des Services :

Description du poste : dans le cadre de la mutualisation des services Presse de la Ville de Marseille et de la Communauté Urbaine, l'intéressé assurera la fonction d'adjoint au responsable du service Presse mutualisé, et, à ce titre, remplira les missions suivantes :

- Gestion des relations Presse
- Coordination et suivi de l'information générale et technique sur l'ensemble des compétences
- Evaluation, proposition, mise en oeuvre et suivi de la diffusion de l'information
- Organisation, coordination et suivi des outils relatifs aux relations avec la presse : événementiels (relances, interviews, conférences, voyages et visites) et rédactionnels (dossiers, communiqués, discours...)
- Coordination d'équipe, gestion de planning et budget

Profil : Bac+3 minimum. Expérience professionnelle indispensable, si possible en qualité de journaliste. Excellente connaissance du monde des médias.

Rémunération : la rémunération de cet emploi sera plafonnée par référence au dernier échelon du grade d'attaché territorial et au régime indemnitaire y afférent.

Si cet emploi ne pouvait être pourvu par un candidat titulaire de la Fonction Publique, il pourrait être occupé par un agent contractuel disposant du diplôme requis pour l'accès au grade de référence dans le cadre du concours externe correspondant.

- Qu'il est nécessaire de mettre en exergue la spécificité de deux emplois de catégorie B.

En effet, les missions dévolues alliant des aspects techniques et administratifs spécifiques aux domaines respectifs des ports et de la sécurité tunnels, et n'étant prévues dans aucun cadre d'emplois de la fonction publique territoriale, celles-ci sont susceptibles d'être exercées par des agents non titulaires, conformément aux dispositions de l'article 3 alinéa 4 de la loi du 26 janvier 1984 :

1/ « Coordonnateur des ports de la Pointe Rouge » inscrit à la nomenclature en référence au cadre d'emplois des techniciens supérieurs territoriaux et rattaché à la Direction des Ports et Aéroport.

Description du poste : Au sein du Service des Ports de Plaisance :

- Coordination de la sécurité pour l'accès aux plans d'eau et aux zones portuaires,
- Mise en sécurité des aires de mise à l'eau et de carénage, ainsi que de l'ensemble des aires techniques des ports,
- Anticipation en cas d'alerte météo pour la mise en sécurité des bateaux,
- Coordination, organisation logistique de l'accueil et de la sécurité des événements nautiques sur le port de la Pointe Rouge à Marseille,
- Contrôle de l'entretien des installations portuaires, des mouillages et des appontements, ainsi que gestion des matériels des ports cités ci-dessus,
- Encadrement de l'équipe portuaire (6 personnes),
- Relations avec les élus et les partenaires institutionnels, ainsi qu'avec les fournisseurs, les professionnels du nautisme et les sociétés nautiques.

Profil : Expérience dans le domaine considéré, connaissance et pratique du milieu maritime. Si possible diplôme technique à spécificité marine. Permis mer apprécié.

Rémunération : la rémunération de cet emploi sera plafonnée par référence au dernier échelon du grade de technicien principal territorial et au régime indemnitaire y afférent.

2/ « Responsable de la Subdivision Sécurité » de la division Exploitation Tunnels :

Description du poste : Au sein du service Exploitation Trafic et sous l'autorité du Responsable de la Division Exploitation Tunnels :

- Elaboration des dossiers de sécurité des ouvrages
- Organisation du fonctionnement de la subdivision et gestion du personnel (équipe de 22 personnes)
- Rédaction des fiches d'incident, des rapports d'exploitation semestriels....
- Planification et supervision des exercices périodiques de sécurité
- Travail en partenariat avec tous les acteurs de l'exploitation des tunnels
- Participation à des interventions de nuit

Profil : Double compétence administrative et opérationnelle sur des interventions urgentes, expérience d'encadrement d'équipes, grande disponibilité, rigueur et qualités rédactionnelles, connaissance des Marchés publics.

Rémunération : La rémunération de cet emploi sera plafonnée par référence au cadre d'emplois des rédacteurs et au régime indemnitaire y afférent.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la définition d'emploi suivante :

- Responsable du service Presse (Direction Générale des Services)

Après accomplissement des formalités légales et dans l'impossibilité de pourvoir ce poste par la voie du recrutement d'un agent titulaire de la fonction publique, il pourra être conclu une convention avec un agent non titulaire.

Article 2 :

Est affirmée la nécessité de pourvoir deux emplois spécifiques de catégorie B :

- Coordonnateur des ports de la Pointe Rouge (Direction des Ports et Aéroport)
- Responsable de la subdivision Sécurité (Direction de la Circulation)

Article 3 :

Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ces mesures sont inscrits au budget 2006 de la Communauté Urbaine : Sous Politique A510, Chapitre 012, Fonction 020, Nature 64111 et 64131.

Le Commissaire Rapporteur
2^{ème} Vice-Président Délégué de la Commission
Finances - Administration Générale

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Vice Président du Sénat

Jean AYEL

Jean-Claude GAUDIN